

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal 1014 Lausanne

Madame la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga Cheffe du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) 3000 Berne

Par courrier électronique à *tp-secretariat@bakom.admin.ch*

Lausanne, le 16 mars 2022

Consultation : Révision de l'ordonnance sur les services de télécommunication (Adaptation des dispositions du service universel)

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous remercie de l'avoir consulté sur la révision de l'ordonnance sur les services de télécommunication (Adaptation des dispositions du service universel) (OST).

Convaincu de l'importance du service universel pour permettre à chacune et chacun d'avoir accès à internet, grâce à des infrastructures performantes et sécurisées sur tout le territoire du pays, le Conseil d'Etat ne peut toutefois souscrire à certaines adaptations proposées de l'ordonnance sur les services de télécommunication, notamment parce qu'elles introduisent un service universel à plusieurs vitesses sans pour autant garantir l'accessibilité d'une offre minimale répondant aux nouvelles pratiques liées à internet.

Débits proposés

Le Conseil d'Etat note que le projet mis en consultation ne limite pas le service universel à une offre minimale à un prix abordable, mais introduit un choix entre l'offre existante actuellement (débit de 10/1 Mbits à un prix mensuel de CHF 45.-) et une offre supérieure à un prix plus élevé (débit de 80/8 Mbits à un prix mensuel de CHF 60,35). Or dès lors que l'offre acuelle n'est pas suffisante au regard de l'évolution des usages d'internet, le projet mis en consultation revient dans les faits à augmenter le prix du service universel, avec le risque, pour les personnes qui n'auraient pas les moyens leur permettant de financer l'offre leur donnant accès à un débit de 80/8 Mbits, d'être victimes d'une fracture numérique.

CONSEIL D'ETAT



Le Conseil d'Etat demande que le débit minimal de 10/1 Mbit/s offert dans le cadre du service universel soit revu à la hausse, tout en maintenant son prix actuel de 45 francs par mois.

2

Coûts de raccordement

Le Conseil d'Etat note que le projet mis en consultation limite à CHF 12'700 les coûts d'infrastructure permettant d'assurer le raccordement d'un foyer dans le cadre du service universel, alors qu'actuellement, le concessionnaire assume ces coûts jusqu'à hauteur de CHF 20'000. Selon le rapport explicatif, seuls 1% des raccordements effectués dans le cadre du service universel ont un coût supérieur à CHF 12'700. Ce rapport met également en lumière les coûts supplémentaires à charge du concessionnaire liés à la nouvelle offre de 80/8 Mbits devant être proposée dans le cadre du service universel.

Le Conseil d'Etat ne saurait soutenir en l'état cette proposition dès lors que le rapport ne contient pas d'informations sur les conséquences d'un tel abaissement de la prise en charge des coûts de raccordement par le concessionnaire : en l'absence de précisions, il n'est en effet pas possible de savoir quel type de foyer serait concerné, et notamment si cette proposition pourrait générer une fracture numérique dans les régions situées hors agglomération, en particulier les régions de montagne.

Faisabilité d'une vitesse minimale de 80/8 Mbit/s

Le Conseil d'Etat salue l'objectif d'augmenter le débit de transmission à 80/8 Mbit/s, ce débit permettant de répondre à l'évolution des usages numériques, et de moderniser l'infrastructure des télécommunications. Cet objectif concorde avec la Stratégie numérique vaudoise et le programme de législature du Conseil d'Etat dans la mesure où il répond à un impératif de souveraineté numérique : l'Etat doit veiller à aménager son territoire de sorte qu'il soit doté d'infrastructures de télécommunications modernes, fiables et performantes, accessibles à l'ensemble de la population, quelle que soit la région où elle réside.

Prestations destinées aux personnes en situation de handicap

Le Conseil d'Etat prend note des arguments avancés pour maintenir sans changements les prestations destinées aux personnes en situation de handicap dans le cadre du service universel. Il rappelle toutefois qu'un accès autonome aux technologies de l'information et de la communication constitue un droit explicité à l'art. 9 de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), à laquelle la Suisse a adhéré en 2014. Dans ce sens, le Conseil d'Etat demande que la révision de l'OST contienne des dispositions permettant l'inclusion plus large des personnes en situation de handicap, comme les personnes présentant des troubles cognitifs ou moteurs.

CONSEIL D'ETAT 3



En conclusion, le Conseil d'Etat réitère son soutien au service universel et à son évolution, mais estime que le projet de révision mis en consultation pourrait avoir un effet négatif en accroissant la fracture numérique et s'éloigne du but poursuivi, à savoir permettre à toute personne vivant dans notre pays d'avoir accès à un service minimal suffisant (service universel).

Nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre meilleure considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELIER

Nuria Gorrite

Aurélien Buffat

Copies

- Direction générale du numérique et des systèmes d'Information
- Office des affaires extérieures